



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - VIALA D. - VERNHES - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - LAROCHE - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - PINEL (Suppléant) - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD.

**N° 2024/122**

**Objet : Ressources humaines : Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 542-1 à L. 542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 novembre 2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des dix-sept emplois permanents énumérés par le Président,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des départs à la retraite, avancements de grade, mutations, démissions, réorganisation des services, il convient de supprimer les emplois permanents suivants :

- 2 postes à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (budget PRINCIPAL)
- 1 poste à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (budget PRINCIPAL)
- 1 poste à temps complet au grade d'attaché (budget PRINCIPAL)
- 1 poste à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) au grade d'Adjoint technique (budget PRINCIPAL)

- 1 poste à temps complet au grade d'éducateur principal de jeunes enfants (budget PRINCIPAL)
- 2 postes à temps complet au grade d'éducateur de jeunes enfants (budget PRINCIPAL et CRECHES)
- 1 poste à temps complet au grade d'adjoint d'animation (budget OT)
- 2 postes à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (OM)
- 2 postes à temps complet au grade d'adjoint technique (budget PRINCIPAL et OM)
- 1 poste à temps complet au grade d'agent social (budget CRECHES)
- 1 poste à temps complet en CDI rémunéré sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (budget CRECHES)
- 1 poste à temps complet de chargée d'urbanisme rémunéré sur le grade de Rédacteur (budget PRINCIPAL)
- 1 poste à temps complet de chargée de mission culture-médiathèques rémunéré sur le poste d'animateur (budget PRINCIPAL)

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 15 novembre 2024.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver la suppression des emplois énumérés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de supprimer, à compter du 31 décembre 2024, les 17 emplois permanents comme détaillés ci-dessus,
- approuve le tableau des effectifs mis à jour et annexé à la présente délibération,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

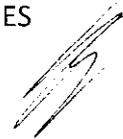
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président  
Thierry BARRIOL



Le secrétaire de séance,  
Gilbert VERNHES



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.